



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2021-01024

PUBLIÉ LE 26 JANVIER 2021

Sommaire

Préfecture d'Indre et Loire

37-2021-01-01-008 - DDFIP - DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE LA
RESPONSABLE DE LA TRÉSORERIE AMENDES DE TOURS (2 pages)

Page 3

Préfecture d'Indre et Loire

37-2021-01-01-008

**DDFIP - DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE LA
RESPONSABLE DE LA TRÉSORERIE AMENDES DE
TOURS**

Direction départementale des Finances publiques d'Indre-et-Loire
Trésorerie Amendes

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE LA RESPONSABLE DE LA TRÉSORERIE AMENDES DE TOURS

La comptable, responsable de la Trésorerie amendes de Tours,
Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L.257A et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à FERRÉ Pierre-Emmanuel, inspecteur des finances publiques, adjoint à la responsable de la trésorerie amendes de Tours, à l'effet de signer l'ensemble des décisions, actes ou documents relatifs :

- 1°) au recouvrement, et notamment les demandes de renseignement, actes de poursuite, déclarations de créances, mesures conservatoires ou de compensation, bordereaux de situation, mainlevées, remises légales, propositions d'admission en non valeur ;
 - 2°) à l'octroi, comme au refus, de délais de paiement ou de remises gracieuses ;
 - 3°) à la tenue de la caisse et de la comptabilité du poste ;
- ainsi que pour ester en justice.

Article 2

Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer l'ensemble des décisions, actes ou documents relatifs :

- 1°) au recouvrement, et notamment les demandes de renseignement, actes de poursuite, compensations, bordereaux de situation, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;
 - 2°) à l'octroi, comme au refus, de délais de paiement, dans la limite indiquée ci-après ;
 - 3°) à la tenue de la caisse et de la comptabilité du poste,
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses et d'annulation	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Limite des actes relatifs au recouvrement
GAUTIER Florian	agent	7 000 €	12 mois	7 000 €	7 000 €
HACCART Alexandre	agent	7 000 €	12 mois	7 000 €	7 000 €
PERRON Philippe	agent	7 000 €	12 mois	7 000 €	7 000 €

Article 3

Agent(s) de l'Équipe départementale de renfort

Délégation de signature est donnée à GARREAU Bruno, contrôleur des finances publiques affecté à la trésorerie Amendes jusqu'au 31 août 2021, à l'effet de signer l'ensemble des décisions, actes ou documents relatifs :

- 1°) au recouvrement, et notamment les demandes de renseignement, actes de poursuite, compensations, bordereaux de situation, mainlevées suite à paiement dans la limite de 10 000€ ;
- 2°) à l'octroi, comme au refus, de délais de paiement, dans la limite de 10 000 euros et de 24 mensualités ;
- 3°) à la tenue de la caisse et de la comptabilité du poste.

Article 4

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire.

A TOURS, le 1^{er} janvier 2021

La comptable, responsable de la Trésorerie amendes de Tours

Annick GÉNIN-TOUREL,

Administratrice des Finances Publiques Adjointe